

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 25
Nombre de conseillers absents excusés	: 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 07
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 4 avril 2023

**3.5 - FONCTION PUBLIQUE**

**Suppressions/Créations de postes : filière culturelle régularisations**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N°115/2022, en date du 09 novembre 2022, portant suppressions et créations de postes d'assistants d'enseignement artistique suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipal de Marly pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant les erreurs présentes dans la délibération, nécessitant une régularisation juridique par la modification du tableau,

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 1 TNC – CDD (7h05/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 1 TNC – CDI (8h35/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 8 (2h10/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 11 (2h50/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 <sup>ère</sup> classe TNC – Titulaire Echelon 7 (2h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 <sup>ère</sup> classe TNC – Titulaire Echelon 7 (1h45/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD Echelon 1 (10h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 3 (11h00/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (8h20/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (2h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (3h00/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (4h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (3h30/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 <sup>ème</sup> classe TNC – Titulaire Echelon 7 (1h40/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 <sup>ème</sup> classe TNC – Titulaire Echelon 7 (2h10/hebdomadaire)	16/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230413-42-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD Echelon 1 (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 <sup>ème</sup> classe TNC – CDI Echelon 5 (6h25/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (12h25/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (12h05/hebdomadaire)	16/09/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

**PREVOIR** les crédits en conséquence au budget,

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

*P.o. Richard DUCHET*



Le Maire

*Thierry HORY*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230413-42-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023